

Remplace SIA 144:2013

Ordnung für Planerwahlverfahren

Regolamento per la procedura di scelta dei mandatari

Règlement concernant la mise en concurrence pour le choix d'un prestataire

Recommandation de l'association professionnelle
pour l'acquisition de prestations intellectuelles



Numéro de référence
SN 507144:2022 fr

Valable dès le: 2022-05-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Même si dans la présente publication les personnes et les fonctions sont indiquées au masculin, elles concernent également le féminin.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatifs.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2022-05 1^{er} tirage

Table des matières		Page
Évolution de la réglementation		5
Préambule		5
Termes		7
Principes		9
Art. 1	But et modalités des mises en concurrence pour le choix d'un prestataire	9
Art. 2	But du règlement	9
Types de descriptif des prestations		10
Art. 3	Principes	10
Art. 4	Description fonctionnelle des prestations	10
Art. 5	Cahier des charges spécifique à la problématique	10
Types de procédure		11
Art. 6	Choix de la procédure	11
Art. 7	Procédure ouverte	11
Art. 8	Procédure sélective	11
Art. 9	Procédure sur invitation	11
Art. 10	Procédure de gré à gré	11
Acteurs impliqués dans la procédure		12
Art. 11	Maître de l'ouvrage	12
Art. 12	Collège d'évaluation	12
Art. 13	Spécialistes-conseils	13
Art. 14	Concurrents	13
Éléments particuliers de procédure		14
Art. 15	Méthode à deux enveloppes	14
Art. 16	Réponses aux questions	14
Art. 17	Présentation des offres	14
Critères d'évaluation des offres		15
Art. 18	Critères d'aptitude	15
Art. 19	Critères d'adjudication	15
Art. 20	Pondération	15
Organisation		16
Art. 21	Conditions de participation	16
Art. 22	Documents remis aux concurrents	16
Art. 23	Documents à remettre par les concurrents	17
Art. 24	Examen et évaluation des offres	17
Art. 25	Adjudication du mandat	18
Droits d'auteur et prétentions		19
Art. 26	Droits d'auteur	19
Art. 27	Prétentions découlant de l'appel d'offres	19
Art. 28	Recours juridique	19
Dispositions finales		20
Art. 29	Interprétation et adaptations	20
Annexe 1: Critères d'aptitude, voir art. 18		21
Annexe 2: Critères d'adjudication, voir art. 19		22

Commission SIA 144

Président	Andreas Steiger, ingénieur civil SIA, Lucerne	Bureau d'études
Directeur du projet	Daniel Meyer, ingénieur civil SIA, Zurich	Comité SIA
Membres	Erol Doguoglu, architecte SIA, Frauenfeld Ron Edelaar, architecte SIA/BSA, Zurich Beat Forster, ingénieur civil SIA, Zurich Daniele Graber, juriste, Zurich Salomé Hug-Meier, ingénieur civil SIA, Bâle Christoph Rothenhöfer, architecte SIA, Zurich Fritz Schär, architecte BSA/SIA, Berne Simon Ulrich, juriste SIA, Frauenfeld Alain Waldmeyer, ingénieur civil SIA, Givisiez	HBA canton TG BSA Bureau d'études Juriste Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Juriste Bureau d'études
Bureau SIA	Kerstin Fleischer, architecte, Zurich	

Adoption et validité

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé le présent règlement le 29 avril 2022.

Il est valable dès le 1^{er} mai 2022.

Il remplace le règlement SIA 144 *Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture*, édition 2013.

Le Président

Peter Dransfeld

Le Directeur

Christoph Starck

Copyright © 2022 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement et de traduction, sont réservés.